



## **AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2022 -92**

---

Pétitionnaire : PGHM des Hautes-Pyrénées - 14 rue Verlaine 65260 PIERREFITTE  
NESTALAS / Office départemental des Sports des Hautes-Pyrénées  
Représentant légal : Marc BRUNING, Directeur départemental  
Nature de la demande : tournage et survol pour tournage  
Localisation : vallée de Luz-Gavarnie, cœur du Parc national des Pyrénées - Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie Hervieu – Chef du service  
Valorisation des Patrimoines et du Territoire

---

### **Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu la demande du PGHM 65 et de l'Office départemental des Sports des Hautes-Pyrénées en date du vendredi 6 mai 2022,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

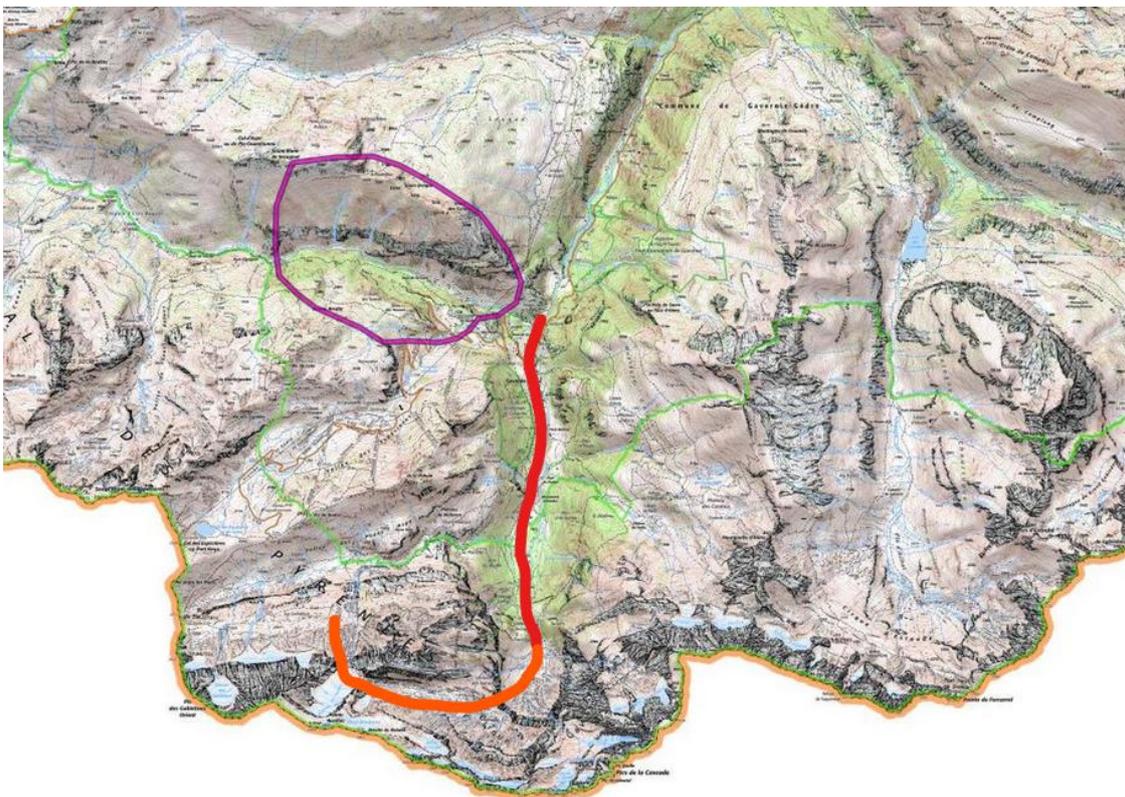
#### **- Article premier :**

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées** autorise de façon exceptionnelle, l'Office départemental des Sports des Hautes-Pyrénées, à tourner des images par survol en hélicoptère dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, dans le secteur des Sarradets, cirque de Gavarnie, avec des restrictions développées ci-dessous compte tenu des enjeux naturalistes du site. Ce survol pour tournage sera effectué en vue de la réalisation d'un reportage qui sera diffusé à l'occasion du soixantième anniversaire du PGHM, le 24 juin 2022.

**- Article deux : Prescriptions particulières en zone cœur et recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées**

L'autorisation pour le survol en hélicoptère pour tournage est délivrée au PGHM et à l'Office départemental des Sports des Hautes-Pyrénées, sous réserve des prescriptions suivantes :

- La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.
- Le trajet sera effectué à haute altitude et dès le début de la rotation. L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-motte) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose.
- Le plan de vol est le suivant et devra éviter les enjeux faunistiques suivants :



En violet : la zone de sensibilité majeure est active et ne doit pas être survolée : aire de nidification de Gypaète

Le tracé rouge en axe de la vallée doit être suivi pour accéder au Sarradets en pratiquant un survol le plus haut possible.

En suivant le tracé orange, il faut rester au moins à 200 m des parois, en évitant les barres rocheuses (300 m).

Les lisières forestières (300 m) et les arbres isolés doivent être impérativement évités.

L'atterrissage et le décollage doivent être les plus verticaux possible.

- Le pilote devra respecter en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.
- Les images réalisées à l'occasion de ce tournage seront mises à la disposition du Parc national des Pyrénées pour une exploitation non commerciale, sur ses supports de communication.

La présente autorisation est délivrée pour le lundi 9 mai 2022.

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

#### **- Article trois : Contrôles**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

**- Article quatre : Autres réglementations**

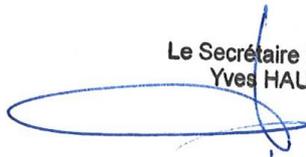
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 6 mai 2022

Arnaud DAVID,  
Directeur par intérim  
du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur  
Et par délégation,

Le Secrétaire Général  
Yves HAURE



CC: UT Vallées des Gaves, Secteur de Luz-Gavarnie

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.